

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01713
Numéro SIREN : 905 323 887
Nom ou dénomination : 3M RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 6512



CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
représentée par BALASSA GEORGES dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. 3M RENOV
AZUR SECRETARIAT SERVICES
60 AVENUE DE NICE
06800 CAGNES SUR MER

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43692820291, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. BARHOUMI MEHREZ , né(e) le 02/12/1974 à LABAYEOH
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 03/11/2021

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale
de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci
vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique
de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou
disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le
siège social est à DRAGUIGNAN - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 DRAGUIGNAN Cedex et la Direction Générale est à Saint Laurent du Var
111 Av. Emile Dechame BP250 - 06708 Saint Laurent du Var Cedex - 415 176 072 RCS Draguignan - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 005 753 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 94 84 40 40 - Télécopie 04 94 84 43 14 - Télec 970052



**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

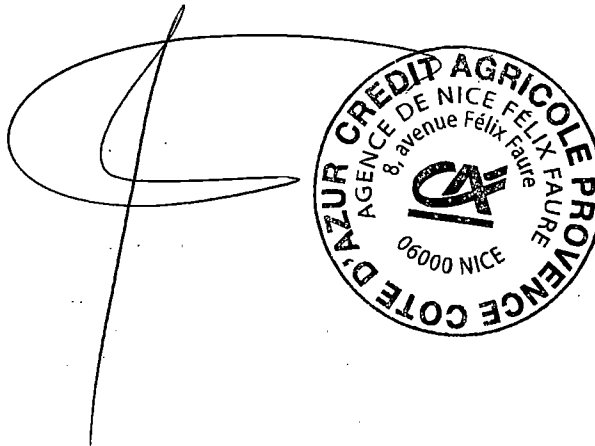
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 03/11/2021 en 2 exemplaires à C.A. NICE FELIX FAURE

Signature du représentant de la Caisse Régionale
BALASSA GEORGES



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Monsieur **BARHOUMI MEHREZ**, né le 02/12/1974 à LABAYEDH (Tunisie), demeurant : 84 Boulevard Henri Sappia 06100 Nice de nationalité TUNISIENNE représentant de la Société 3M RENOV SASU actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au **C/o AZUR SECRETARIAT SERVICES 60 AVENUE DE NICE 06800 CAGNES SUR MER**, déclare que la somme de **1000€** représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires

Nombre d'Actions : 100 Actions

Somme Versée : 1000€

Nom

BARHOUMI MEHREZ

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social : 1000€

La présente liste et le présent état sont certifiés par **BARHOUMI MEHREZ**, Président de la Société

A Nice, le 03/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

STATUTS

3M RENOV

SASU au capital de 1000.00 €

**C/o AZUR SECRETARIAT SERVICES
60 AVENUE DE NICE
06800 CAGNE SUR MER**

- **Mr. BARHOUMI MEHREZ**
Né le 02/12/1974 à Labayedh (Tunisie). De nationalité Tunisienne.
Demeurant : 84 Boulevard Henri Sappia 06100 Nice.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

MB

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **3M RENOV**

Dans les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **C/o AZUR SECRETARIAT SERVICES 60 AVENUE DE NICE 06800 CAGNES SUR MER.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

MB

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31/12/2021.

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et l'étranger Peinture général du bâtiment, rénovation et électricité .

- La participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises ou société ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou gouvernement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Mr. BARHOUMI MEHREZ souscrit la somme en numéraire de 1000.00€ euros, (Deux Mille euros).
Total des apports : 1000.00€ euros (Mille euros)
Cette somme de 1000.00€ euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique auprès de la Banque **Crédit Agricole**

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Mille euros (1000.00€). Il est divisé en cent (100) actions de Dix euros (10€) chacune, souscrites en totalité par l'associé unique et à lui attribuées.

MB

- Mr. BARHOUMI MEHREZ-----100 parts

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci : 100 actions.
L'associé unique déclare que ses actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique, délibérant sur le rapport du président, est seul compétent pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

MB

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote attaché à l'action appartient au propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

En cas de pluralité d'associés, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 13 : LE PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Le président est **Mr. BARHOUMI MEHREZ**.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines que la loi et les présents statuts réservent à l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 14 : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE ou DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

L'associé unique ou l'assemblée des associés :

- Fixe les orientations générales de la société
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et leurs modalités de fonctionnement
- Nomme le commissaire aux comptes
- Approuve les conventions passées entre la société et les tiers
- décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président
- approuve ou redresse les comptes
- décide de l'affectation du bénéfice
- décide d'une réduction ou d'une augmentation de capital
- délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 15: CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE OU DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

MB

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 16 : CLAUSE D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES

En cas de pluralité d'associés, il est ici précisé que tout associé a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers.

ARTICLE 17 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la Loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de 6 exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les

MB

commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique.

ARTICLE 19 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 20 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumise à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 22 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

MB

Un état des actes accomplis par l'associé pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 23 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fait à **Cagnes Sur Mer** le **03/11/2021**

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt au greffe d'un exemplaire au siège social et, pour l'exécution des diverses formalités légales.

LE PRESIDENT

Mr. BARHOUMI MEHREZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

3M RENOV

SASU au capital de 1000 Euros

Siège : C/o AZUR SECRETARIAT 60 AVENUE DE NICE
06800 CAGNES SUR MER

Cagnes Sur Mer, le 03/11/2021

ETAT DES ACTES DE LA SOCIETE AVANT IMMATRICULATION

Je soussigné BARHOUMI MEHREZ, Président de la société : 3M RENOV
atteste que l'état des actes de la société avant son immatriculation est néant.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'i' and 'e'.